Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20261113-D_2026_145-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 4 Novembre2026

Date de convocation :
29 Octobre 2026

Nombre de membres :
En exercice : 31
Présents : 21
Procurations : 8
Nombre de votants : 29

Secrétaire de séance :
Monsieur Bruno FONTAINE

Le quatre novembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du conseil, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Thierry BURLOT.

PRESENTS :
Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC, Monsieur Paul BONDOT, Monsieur Hugues BRAULT, Mesdames Catherine CABOT, Christine COLAS, Messieurs, Bruno FONTAINE, Mesdames Evelyne GAUTIER LE BAIL, Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Messieurs Philippe FOURNEYRON, Dylan LEMOINE, Clément LE RICOUSSE, Mesdames Valérie LEROY, Madame Marie-Claire MERVIN, Muriel ROLLAND, Sylvie SARDIN, Véronique SALZE-LOZAC'H, Messieurs Frédéric SOHIER, Kévin STEINBACHER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :
Monsieur Philippe ROULLE à Madame Véronique SALZE-LOZAC'H, Arnaud SALMON à Monsieur Thierry BURLOT, Madame Marianne DAIGNAN à Monsieur Philippe FOURNEYRON, Monsieur Olivier PERSON à Monsieur Hugues BRAULT,
Monsieur Kévin STEINBACHER à Monsieur Frédéric SOHIER après 20h00, Madame Noémie BROSSAULT à Madame Martine GUENEGANT, Monsieur Jacques ERTLE à Monsieur Paul BONDOT, Monsieur Michel MOREL à Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL, Madame Hélène REUX à Madame Christine COLAS,

ABSENTS EXCUSES :
Madame Françoise RIOU, Monsieur David MACE

Délibération n° 2026-145

MOBILITE – Pérennisation du programme « Savoir rouler à vélo » sur la durée du PDMA via une convention pluriannuelle entre les communes et la CCCE

VU la délibération 2021-051 du 18 mars 2021 portant sur la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de la Communauté de communes ;

VU l'article L. 1231-1-1 I. 4° du code des transports permettant aux AOM de contribuer au développement des mobilités actives ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20261113-D_2026_145-DE

VU la délibération 2026-002 du 29 janvier 2026 adoptant le Plan Des M[illegible] (PDMA) ;

VU la compétence affaires scolaires et jeunesse relavant de la commune ;

CONSIDERANT que l'opération « Savoir Rouler à Vélo », adoptée le 9 janvier 2018 par le comité interministériel à la Sécurité routière, permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège, et qu'elle répond ainsi aux enjeux de mobilité et d'éducation,

CONSIDERANT le succès du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) depuis 2022 sur les communes ayant permis la formation de 854 élèves ;

CONSIDERANT aux vues des compétences respectives de la CCCE et des communes qu'il convient de fixer sur la durée du PDMA comprenant l'année scolaire 2029-2030, les modalités de fonctionnement du SRAV par une convention pluriannuelle en annexe ;

CONSIDERANT que l'objet de ladite convention pluriannuelle est de préciser le rôle de la CCCE en tant que coordinatrice du programme Savoir Rouler à Vélo et de confirmer les modalités de financement (prise en charge par moitié entre les communes et la CCCE) validées lors de l'approbation du PDMA ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- ⇨ **APPROUVE** la convention pluriannuelle en annexe portant sur les modalités de fonctionnement du programme « Savoir Rouler à Vélo » sur la durée du PDMA comprenant l'année scolaire 2029-2030 ;
- ⇨ **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Transport et de la Mobilité, à signer tout acte relatif à ce dossier

Pour extrait conforme,

Pleurtuit, le 4 novembre 2026

Le Président,

Thierry BURLOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE